



**DEPARTEMENT DES LANDES (40)**  
**VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**



24 avenue Nationale  
 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
[contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2023

N° 20230622\_04

**ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20230328\_16 DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le seize juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 16 juin 2023
Nombre de présents	28	Date d'affichage	Du 28/06 au 29/08/2023
Nombre de pouvoirs	1	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Guy LUQUE
Nomenclature	7.2.3	Certifiée exécutoire	Le 28 juin 2023

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ.

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : TARIFS TLPE 2024**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars dernier, l'assemblée délibérante avait examiné la révision des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieur 2024 et décidé l'augmentation de cette redevance.

Or, il convient pour ce faire de respecter strictement leur progression en fonction de coefficients multiplicateurs appliqués au tarif de référence, conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Ces coefficients, non modulables, se résument de la manière suivante :



Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

Pour rappel, voici les tarifs délibérés lors du Conseil Municipal du 28 mars 2023, calculés avec des tarifs de base différents pour chacune des catégories :

- 16,00 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes,
- 16,50 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques),
- 16,66 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques

	Enseignes		
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 12 m <sup>2</sup>	exonération	17,70 €	exonération
12 m <sup>2</sup> < superficie > 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	35,40 €	32,00 €
superficie > 50 m <sup>2</sup>	61,20 €	70,80 €	65,00 €

	Publicités et pré-enseignes non numériques		
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 50 m <sup>2</sup>	15,40 €	17,70 €	16,50 €
superficie > 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	35,40 €	32,80 €

	Publicités et pré-enseignes numériques		
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 50 m <sup>2</sup>	46,20 €	53,10 €	50,00 €
superficie > 50 m <sup>2</sup>	92,40 €	106,20 €	99,00 €

Les modifications en résultant sont donc très mineures mais il y a lieu de s'y conformer strictement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » du 13 juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :



avec un tarif de base unique de 16,50 € :

	Enseignes		
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 12 m <sup>2</sup>	exonération	17,70 €	exonération
12 m <sup>2</sup> < superficie < 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	35,40 €	33,00 €
superficie > 50 m <sup>2</sup>	61,20 €	70,80 €	66,00 €

	Publicités et pré-enseignes non numériques		
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 50 m <sup>2</sup>	15,40 €	17,70 €	16,50 €
superficie > 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	35,40 €	33,00 €

	Publicités et pré-enseignes numériques		
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 50 m <sup>2</sup>	46,20 €	53,10 €	49,50 €
superficie > 50 m <sup>2</sup>	92,40 €	106,20 €	99,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GELEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.